

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Collecte des déchets et nettoyage des marchés forains
Lot N° 1 : Collecte et nettoyage des déchets des marchés forains
des villes de Champigny-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois
EPT 2501
Titulaire : Société NICOLLIN

2025 – D – n° 44

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT que le marché pour la collecte des déchets et le nettoyage des marchés forains – **Lot N° 1 : Collecte et nettoyage des déchets des marchés forains des villes de Champigny-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société NICOLLIN sise 14 rue Benoit Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé relatif à la collecte des déchets et le nettoyage des marchés forains – **Lot N° 1 : Collecte et nettoyage des déchets des marchés forains des villes de Champigny-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois** pour un montant global et forfaitaire de 396.000 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 26 MAR. 2025



Le Président,

O. Capitani
Olivier CAPITANI

La présente délibération publiée le 26 MAR. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250326-D2025-44-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025